

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250901-d-2025-38-AU
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : SDIS DU VAL-D'OISE (SDIS 95) - CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LA FORMATION « FI SPV EQUIPIER INCENDIE » DE M. F [REDACTED]

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu le Code de la sécurité intérieure relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu la demande présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95) relative à la disponibilité d'un agent communal pour suivre une formation de sapeur-pompier volontaire,
Vu la convention de disponibilité proposée entre la Commune et le SDIS 95 concernant Monsieur F [REDACTED], agent communal affecté aux services techniques, afin de faciliter sa formation de pompier volontaire,
Considérant l'intérêt général et la nécessaire collaboration entre les collectivités territoriales et les services de secours,

DECIDE

DE SIGNER avec le SDIS 95 la convention de disponibilité permettant à Monsieur F [REDACTED], agent communal, de bénéficier du temps nécessaire pour suivre la formation de sapeur-pompier volontaire. Les charges éventuelles liées à cette disponibilité seront supportées conformément aux termes de la convention et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT